

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à 19 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 28 janvier 2022 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints – Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Corinne CASTAING - Mme Odile LOAEC - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - M. Kevin BRAULT- Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Florence GIROULLE à Mme Patricia SIMON

- Mme Muriel JOUNEAU à Mme Sylvie CARLOTTO

Absents :

M. Philippe CRETOIS - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - Mme Catherine LARGETEAU

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné M. Emmanuel FUENTES, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire

Délibérations :

Budget de la Commune :

1. Approbation du Compte de gestion 2021 (annulée)
2. Approbation du Compte administratif 2021 (annulée)
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Budget des Transports scolaires :

4. Approbation du Compte de gestion 2021 (annulée)
5. Approbation du Compte administratif 2021 (annulée)
6. Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Esconac
7. Environnement : Appel à projets - créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques
8. Création d'un poste de contractuel d'adjoint technique à 35/35^e

Questions diverses

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis d'élagage d'arbres	Arbor et Home	4 716€
2	Signature d'un devis de réparation d'une débrousaieuse	Rousseau	1 338.68€
3	Signature d'un devis pour le marquage au sol de la signalisation des ralentisseurs	Seri	1 100.40€
4	Signature d'un devis d'abattage d'arbres	Garmarde	720.00€
5	Signature d'un devis de délimitation de propriété Esconac	ABAC Géomètre	780.00€
6	Signature d'un devis de travaux de zinguerie Ecole (indemnité assurances)	JRP	561.60€
7	Signature d'un devis de fournitures et pose d'un panneau	Signaux Girod	571.67€
8	Signature d'un devis de bornage Esconac	ABAC Géomètre	1 680€

M. le Maire explique que n'ayant pas reçu à temps les comptes de gestion 2021 tenues par la perception de Castres et qui doivent être similaires en tous points au compte administratif de la commune, il retire de l'ordre du jour les délibérations relatives aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2021.

DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°01/2022

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chap. 16 - Remboursement d'emprunts).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 25 – VOIRIE Compte 168758

- Eclairage public : Maîtrise d'œuvre pour les mises aux normes des commandes et coupure de nuit 3 272€ TTC

Opération 36 – BATIMENTS Compte 21318

- Salle des sports : Chauffage - remplacement des grilles, blocs sécurité et brûleurs 6 519,60€ TTC

Opération 66 – ECOLE Compte 21312

- Travaux suite à infiltration d'eau dans les classes - acompte de 1 750,46€

Opération 69 – Aménagement du Bourg Compte 21531

- Arrosage : pose de compteur d'eau potable et branchement 2 338,20€ TTC

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DECIDE

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022,

- Et de reprendre ces crédits au budget 2022

DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°02/2022

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT ESCONAC

La commune de QUINSAC souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de 20 m² située chemin du Drac. Cette acquisition permettra la mise en place d'un poste de refoulement du réseau collectif d'eaux usées du hameau d'Esconac.

La commune de QUINSAC a sollicité les propriétaires M. et Mme Franck-Olivier BINARD afin de leur acheter cette parcelle moyennant un montant de 1 000 euros (plan annexé).

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquiescer auprès de M. et Mme Franck-Olivier BINARD la parcelle AK 676 (division de la parcelle AK 243) d'une contenance de 20 m², située chemin du Drac, moyennant un montant de 1000 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition

DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°03/2022

APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL « CRÉER DES TRAMES VERTES ARBORÉES EN MILIEUX URBAINS CENTRAUX OU PÉRIPHÉRIQUES »

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a lancé un appel à Projet « créer des trames vertes arborées en milieux urbains centraux ou périphériques ».

La commune de Quinsac souhaite participer au concours de l'AMI 2021 qui s'établit dans le cadre du projet de Loi Climat et Résilience avec le projet « Gironde résiliente » car son projet est en phase en tous points avec le règlement et les attentes du Département de la Gironde pour anticiper et s'adapter aux changements environnementaux et sociétaux.

La commune de Quinsac jouit d'une plaine d'une aire herbacée en plein cœur de bourg. Entourée par des habitations, de son gymnase, d'une plaine des sports, d'une aire de jeu pour les plus jeunes, de son église et ses commerces, elle est au cœur de la vie quinsacaise.

Convoitée par des projets qui auraient pour conséquence l'artificialisation de son sol, la commune souhaite l'arborer densément et en plusieurs aires.

L'objectif est multiple :

- Création d'un verger communal et d'une forêt native
- Porter un projet multiculturel et transgénérationnel
- Être un point d'ancrage pour des échanges citoyens orientés vers la préservation de l'environnement
- Création d'une barrière sonore et visuelle pour les habitations mitoyennes
- Proposer une zone d'ombrage aux utilisateurs de la plaine des sports
- Ajouter une valeur esthétique et patrimoniale augmentant d'autant la qualité du cadre de vie
- Être un point d'ancrage pour la biocénose en lien avec les autres espaces protégés de la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux et le coût estimatif de l'opération (en annexe)
- Autorise, Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature (en annexe)

DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°04/2022

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE À 35/35^E

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions polyvalentes au service technique, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 (majoré 343) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée à 21 h 30.